

DÉCISION

Objet : Don de trois dessins et d'un ouvrage.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°028/2020 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au maire,

Considérant la proposition de donation de la part de Monsieur Guy Peyre en date du 04 janvier 2023,

Considérant les orientations de conservation du service Archives de la ville de Graulhet,

Considérant que les dons et legs ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER la donation de Monsieur Guy Peyre ci-dessous détaillée :

- 2 dessins à l'encre de Monsieur MANAVIT, format A4, l'un représentant une vieille ruelle à Panessac avant la démolition de la salle Bernadette, l'autre quelques maisons du quartier de Panessac
- 1 reproduction en couleurs d'un tableau de Monsieur MANAVIT, format A3, représentant la rue de Panessac.
- 1 ouvrage de Maurice BASTIÉ, Monographie de la commune de Graulhet », Albi, 1890.

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 26 janvier 2023

LE MAIRE, Blaise AZNAR

Publié(e) le : 17 FEV. 2025



Graulhet. LA RÉUSSITE DANS LA PEAU